

ample occasion de développer d'une manière satisfaisante l'intéressante thèse que vous avez si habilement défendue.

*Le curé.* — Oui, mon ami. Soyez bien certain que la conservation de la société a toujours exigé et exigera toujours, comme un moyen nécessaire, la peine de mort dans certains cas, extraordinaires. Vous avez parlé de l'amendement du coupable. Encore un mot là-dessus avant de terminer. Sans doute, comme il s'agit de punir un être raisonnable dans l'état de cette vie présente, le pouvoir social doit y faire attention. Mais il ne peut faire plus que de le considérer comme fin secondaire, sans détriment aucun de la fin principale ; car, comme je vous l'ai fait remarquer, la fin directe et principale de l'autorité civile n'est pas l'éducation de l'individu, mais la justice et la défense de la société. Et ici vous noterez encore que dans la peine de mort, l'idée de l'amendement n'est pas entièrement mise de côté ; puisque chez quelques esprits pervers et endurcis dans le mal, la certitude d'une fin prochaine, et la pensée de devoir infailliblement paraître, dans un très court délai, devant le Juge Suprême, de la sentence duquel dépendent les destinées éternelles, auront plus d'influence pour leur faire détester les délits dont ils se sont rendus coupables, que toute autre espèce de soins qu'on pourrait leur procurer dans leur prison.

En concluant, rappelez-vous ce que je vous ai dit en commençant. C'est la Franc-maçonnerie principalement, qui, de nos jours, a jeté les hauts cris contre la peine de mort, et pour les